Ondes URBAINES

jeudi 02 Décembre 2021 - n°324

Agenda - Notez bien !
Actualité - Rendez-vous de l'intelligence locale : la ville moyenne est-t-elle la ville verte idéale ?
Finances - DGF 2021 : baisse du pouvoir d'achat pour les Villes de France
Institutions - Le projet 3DS à l'épreuve de la commission des lois à l'Assemblée nationale
Habitat - Étude sur l'emploi dans le bâtiment lié au logement social
Tourisme - Alentour, la plate-forme française du tourisme de proximité
Culture - Améliorer l'économie du livre
Environnement - Appel à candidatures pour le Grand Prix National du Paysage
Aménagement du territoire - Académie des territoires : inscrivez-vous à la 2e session de formation dès à présent

AGENDA



Notez bien !

Jeudi 9 décembre 2021 (14h30-17h00)
Groupe de travail conjoint Numérique et Transition écologique de *Villes de France*
Visioconférence

ACTUALITÉ



Rendez-vous de l'intelligence locale : la ville moyenne est-t-elle la ville verte idéale ?

Le mercredi 1er décembre, se tenaient les douzièmes rendez-vous de l'intelligence locale consacrés au thème *« La ville moyenne : ville verte idéale ? »* , au siège de la Fédération nationale des Caisses d'épargne. La présidente, Caroline Cayeux, a en effet rappelé que le baromètre des territoires réalisé par *Villes de France*, l'ANCT et la Banque des Territoires en juin 2021 révèle que les villes moyennes sont perçues comme les plus aptes à lutter contre le changement climatique. La ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, retenue par d'autres engagements, a exprimé dans une vidéo l'attractivité et le rôle des villes moyennes, ces villes *« à taille écologique »*, ainsi que les enjeux de France Relance et de la loi Climat et résilience. En clôture de l'événement, Emmanuelle Wargon, ministre déléguée au Logement, a salué le travail mené entre l'État et les collectivités locales sur la rénovation énergétique de l'habitat et bâtiments, notamment via les programmes nationaux comme Action Cœur de Ville. Elle est revenue sur les enjeux des contrats de relance et de transition écologique et leurs ancêtres les contrats de transition écologique, mais aussi sur le fonds Friches qui a rencontré un grand succès dans les villes moyennes.

Relance verte et villes moyennes
La première table-ronde était consacrée à la relance verte et aux opportunités de transformation écologique des villes moyennes. Jean-François Debat, président délégué de *Villes de France* et maire de Bourg-en-Bresse, a affirmé que l'avenir de la transition écologique repose avant tout sur un nouveau rapport entre les collectivités locales et l'État. Selon lui, la « *transformation* » écologique ne peut se produire qu'avec un accompagnement renforcé de l'Etat. Il a évoqué les démarches à l'avant-garde du territoire de Bourg-en-Bresse en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Eric Delhaye, maire de Laon, a présenté les réalisations du pays de Laon dont un parc photovoltaïque sur une ancienne base militaire. Cette initiative participe à l'ambition d'autonomie énergétique du territoire s'inscrivant notamment dans le cadre de la 3ème révolution industrielle dite rev3. Michel-Francois Delannoy, Directeur du département Appui aux territoires de la Banque des Territoires a rappelé que cette dernière a fait de transition écologique l'une de ses priorités et que cette priorité s'est accélérée, notamment dans le cadre de FranceRelance. Enfin, Martin Bortzmeyer, chef de la délégation au développement durable, a insisté sur les marges de manœuvre qui existent à l'initiative des collectivités territoriales en matière de transition écologique. Selon lui, l'accompagnement de l'État a rencontré de beaux succès autour des friches industrielles ou des mobilités douces.

Économie circulaire et emplois

La deuxième table-ronde était consacrée à l'économie circulaire et aux perspectives en termes d'emplois verts dans les villes moyennes. Pour lancer les débats, le député François-Michel Lambert, président de l'Institut de l'économie circulaire, a insisté sur l'urgence de ces démarches. Selon lui, *« l'économie circulaire est éminemment territoriale et les villes moyennes sont la bonne échelle pour l'action auprès des habitants. Pour cela il faut donner plus de décentralisation aux élus »*. Joaquim Pueyo, maire d'Alençon, a réaffirmé la nécessité de réaliser un véritable travail de pédagogie. Un passeport Développement durable a ainsi été créé auprès des jeunes générations pour apprendre les bons gestes, notamment sur le tri des déchets. Gil Avérous, maire de Châteauroux, a présenté les politiques de son territoire ainsi que les bonnes initiatives comme Vétibox qui est le premier site de vente en ligne de vêtements par une association qui collecte et trie. Cette démarche est très pourvoyeuse d'emplois car les personnes employées en insertion dans l'association sont ensuite mobiles vers d'autres entreprises du territoire. Anne-Sophie Louvel, directrice Collecte sélective et Territoires de Citeo, a fait le point sur les emplois de la filière de collecte et tri des déchets qui peut être un atout pour les territoires. En effet, il s'agit d'emplois locaux, non délocalisables présentant une démarche d'insertion. Enfin, Xavier Passemard, directeur biométhane de GRDF, a présenté les enjeux de la méthanisation qui représente une vraie boucle d'économie circulaire. Son succès passera selon lui cependant par une acculturation auprès des citoyens.

Des villes au rythme de la transition énergétique

Ronan Loas, maire de Ploemeur, a décrit les enjeux d'habitat sur un territoire côtier. Il a appuyé sur le besoin d'accompagnement des collectivités pour réussir ce défi. Les initiatives à Ploemeur en matière de transition énergétique sont nombreuses, s'appuyant sur l'énergie houlomotrice ou encore sur l'éolien ou déployant un éclairage sobre et des bâtiments isolés. Marie-Claude Jarrot, maire de Montceau-les-Mines et présidente du Cerema, a insisté sur le besoin d'associer les citoyens à l'expertise de ce dernier. Son intervention en amont des projets permet d'éclairer l'action des élus locaux. Pour Philippe Pelletier, président du Plan Bâtiments Durables, l'amélioration de l'habitat (consommation, accessibilité) doit nécessiter un changement de maille d'intervention et résonner à un échelon très local tel le centre-ville ou le quartier. Les objectifs de basse consommation des bâtiments sont ambitieux et vont nécessiter outils et financements pour être atteints.

FINANCES



DGF 2021 : baisse du pouvoir d'achat pour les Villes de France

Villes de France vient de publier les résultats de son Observatoire des finances consacrés à la dotation globale de fonctionnement 2021. Cette analyse succède aux tendances les plus marquantes concernant la fiscalité locale et le foncier bâti, dévoilées à la rentrée (voir *Ondes urbaines* n° 315 du 30 septembre dernier).

En 2021, pour un échantillon retenu de 152 *Villes de France*, les deux principales dotations qu'elles perçoivent (à savoir la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine) sont en très légère progression pour l'ensemble (+ 0,85 %). Cette croissance couvre toutefois la moitié de l'inflation constatée depuis un an et traduit dans l'immédiat une perte de pouvoir d'achat. Dans les faits, cette augmentation de DGF en 2021 concernait trois villes moyennes sur cinq, notamment celles éligibles à la dotation de solidarité urbaine.

Pour les EPCI des *Villes de France* (hors zones métropolitaines), l'évolution cumulée de la dotation d'intercommunalité (+ 1,2 %) et de la dotation de compensation (- 1,97 %) traduit quant à elle un retrait des ressources dans la plupart des communautés d'agglomération des *Villes de France* (- 1 %).

Les dispositifs de garantie pour lisser les effets de la réforme la dotation d'intercommunalité jouent toujours dans une large majorité des communautés d'agglomération des *Villes de France* en 2021, ce qui confirme l'inadaptation des évolutions de la dotation d'intercommunalité pour ces agglomérations par rapport aux types de groupements (CC et Métropoles).

Télécharger la synthèse

INSTITUTIONS



Le projet 3DS à l'épreuve de la commission des lois à l'Assemblée nationale

Après son passage au Sénat, le projet de loi relatif à la différentiation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dit 3DS a été débattu en commission à l'Assemblée nationale.

Au total, les députés ont adopté en commission des Lois pas moins de 481 amendements dont une très grande majorité revient sur les dispositions prises par le Sénat au nom de la *« stabilité institutionnelle »*. Retour sur les principales mesures concernant les communes et les intercommunalités.

Sur les mesures de différentiation territoriale

- Création d'un rapport public recensant les propositions que les collectivités feront auprès du Premier ministre pour modifier ou adapter des dispositions législatives ou réglementaires concernant leurs compétences, leur organisation ou leur fonctionnement ;
- Suppression de plusieurs dispositions prises par le Sénat pour renforcer le pouvoir réglementaire des collectivités locales, notamment de la possibilité pour la commune ou l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme d'arrêter par délibération (à la place du pouvoir réglementaire) la liste des constructions, aménagements, installations et travaux qui sont dispensés de toute formalité ;
- S'agissant de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), la commission des lois a rétabli les dispositions initiales du texte ;
- Suppression des assouplissements visant à faciliter la scission d'un EPCI, les députés estimant que les dispositions de la loi "Engagement et Proximité" en la matière sont suffisantes ;
- Suppression des *"transferts à la carte"* voulus par le Sénat - à savoir transferts de compétences facultatives à un EPCI à fiscalité propre de la part de certaines de ses communes membres seulement ;
- Suppression des dispositions introduisant le critère de l'intérêt communautaire ou métropolitain pour la détermination des compétences transférées aux EPCI à fiscalité propre concernant les zones d'activité, la voirie, l'environnement ou la politique du logement.

Sur les mesures en matière de transition écologique

- Retour à une rédaction proche de celle du projet de loi initial concernant la répartition des compétences entre les collectivités territoriales ;
- Suppression des dispositions sénatoriales remettant en cause l'exercice obligatoire des compétences relatives à l'eau et l'assainissement des eaux usées pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération ainsi que, pour ces dernières, le caractère obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Suppression du droit de veto conféré au conseil municipal de la commune concernée par un projet d'implantation d'un parc éolien ;
- Création de la faculté pour l'État de confier à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales tout ou partie de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien du domaine public fluvial ;
- Possibilité pour les maires de transférer leur pouvoir de police en matière d'accès aux espaces protégés au président de leur EPCI à fiscalité propre, lorsque celui-ci est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Sur l'urbanisme et le logement

- Retour à l'échelonnement initialement prévu pour la mise en conformité des communes nouvellement soumises aux objectifs de construction de logements sociaux ;
- Possibilité pour la commune estimant être dans l'incapacité d'atteindre les objectifs de construction de logements sociaux de saisir seule, sans l'accord de l'EPCI auquel elle adhère, le préfet de département pour la signature d'un contrat de mixité sociale permettant l'adaptation des objectifs ;
- Les sanctions à l'encontre des communes carencées et le transfert au préfet du droit de préemption urbain sont ainsi réintroduits ;
- Faculté pour les collectivités qui le souhaitent de participer à une nouvelle vague de l'expérimentation de l'encadrement du niveau des loyers. Le délai imparti pour déposer une candidature est porté de 2 à 4 ans à partir de la promulgation de la loi ;
- Maintien de la reconnaissance aux intercommunalités les plus intégrées de la qualité d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH) ;
- Introduction d'une procédure permettant aux communes et aux groupements de communes de sécuriser juridiquement, lors de leur préparation, les documents d'urbanisme, en particulier sur le volet concernant les mesures de réduction de la consommation foncière introduites par la loi Climat d'août 2021 ;
- Suppression des dispositions qui rendent plus complexe le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme (PLU) à l'intercommunalité.

Sur la santé, la cohésion sociale, l'éducation et la culture

- Disparition de l'exercice conjoint par le préfet de région et le président du conseil régional de la présidence du futur conseil d'administration des agences régionales de santé ;
- Reconnaissance dans le code de la santé publique de l'action des collectivités et de leurs groupements en matière de santé et de sécurité sanitaire.

Sur les mesures en matière financière et statutaire

- Suppression des dispositions sénatoriales qui introduisent une obligation de réévaluation du droit à compensation tous les cinq ans, en cas de transfert d'une compétence de l'État vers les collectivités ;
- Suppression des dispositions sénatoriales prévoyant que les dépenses de solidarité sociale des collectivités territoriales sont exclues de tout objectif national visant à encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre.

Sur les mesures de déconcentration

- Retour à la rédaction initiale de l'article 46 qui renforce le rôle du préfet dans l'attribution des aides des agences de l'eau ;
- Suppression des dispositions sénatoriales permettant au préfet d'accorder aux collectivités et à leurs groupements le droit de déroger, dans leurs domaines de compétences, aux règles fixées par voie réglementaire ;
- Disparition de la mesure d'origine sénatoriale qui confiait au préfet de département la responsabilité de toute décision de l'État prise au niveau territorial.

Sur la simplification de l'action publique

- Suppression du droit à l'erreur au profit des collectivités et de leurs groupements, qui avait été créé par le Sénat ;
- Faculté pour les collectivités et leurs groupements de consentir aux sociétés coopératives d'intérêt collectif des avances en compte courant ;
- Création d'un droit à la formation pour les élus nouvellement nommés administrateur ou membre du conseil de surveillance d'une société d'économie mixte, ou d'une société publique locale ;
- Évolution de l'obligation pour les communes de mettre à la disposition des consommateurs des devis-types fournis par des entreprises du funéraire. À compter du 1er juillet 2022, ces devis seront publiés sur le site internet des communes de plus de 5.000 habitants.

L'examen en séance publique du projet de loi débute le 6 décembre prochain avant un vote aux alentours du 17 décembre. Par la suite, la commission mixte paritaire se réunira en janvier.

(Source : Localtis, 1er décembre, par Thomas Beurey / Projets publics pour Localtis)

HABITAT

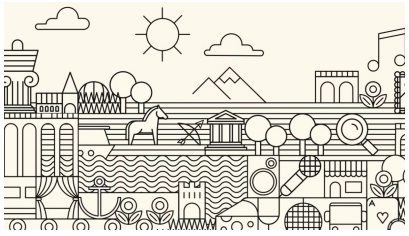


Étude sur l'emploi dans le bâtiment lié au logement social

Le secteur du logement social est financé principalement et massivement par la Banque des Territoires. En effet, la totalité des opérations de construction est financée sous forme de prêts à long terme par celle-ci. Ces prêts correspondent à plus de 70 % du montant total de ces opérations. L'effort de rénovation des bailleurs sociaux est également fortement soutenu par la Banque des Territoires. Tous ces investissements permettent la construction, l'acquisition, la démolition, l'entretien et la rénovation du parc social. Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts vient de publier un nouveau numéro de sa collection *« Eclairages »* , qui a pour but de présenter le niveau d'investissement du secteur du logement social et d'analyser sa traduction en termes d'emplois dans le bâtiment aux échelles nationale et régionales. Il apparaît que les bailleurs sociaux réalisent chaque année de très importants investissements dans la construction et la réhabilitation de logements sociaux (plus de 18 Md€ au total en 2019). En termes d'emploi, cela se traduit par la création ou le maintien de près de 300 000 emplois dans le secteur du bâtiment en 2019 : environ 180 000 emplois dans la construction neuve et 110 000 emplois dans la réhabilitation du parc social. Cela revient en d'autres termes au maintien ou à la création de 2,4 emplois pour la construction d'un logement social, et au maintien ou à la création de 0,5 emploi pour la réhabilitation d'un logement. L'étude propose une analyse régionale de ces investissements, mettant en avant différentes dynamiques dans les territoires. Au vu des objectifs fixés concernant la construction neuve et la réhabilitation du parc, l'investissement des bailleurs sociaux pourrait atteindre environ 24 Mds€ par an au cours des prochaines années, ce qui correspondrait à 385 000 emplois créés ou maintenus dans le secteur du bâtiment (+90 000 emplois par rapport à 2019).

Lire la publication

TOURISME



Alentour, la plate-forme française du tourisme de proximité

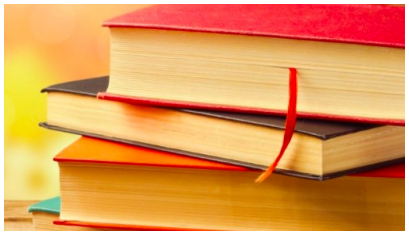
La Banque des Territoires a lancé depuis cet automne, Alentour, une plateforme innovante de réservation d'activités de loisirs. Initiée par le gouvernement dans le cadre du plan de relance, Alentour connecte les professionnels des activités de loisirs avec ceux de l'hébergement et avec les institutionnels du tourisme pour que les visiteurs puissent accéder instantanément à une offre d'activités locales. Cette plateforme française affiche trois principaux objectifs :

- satisfaire les attentes toujours plus nombreuses des touristes en matière d'offres de loisirs ;
- procurer aux fournisseurs d'activités une meilleure visibilité via ce nouveau canal numérique de distribution ;
- offrir aux offices de tourisme et structures d'hébergement, un outil permettant de renforcer l'attractivité de leur territoire.

Avec cette plate-forme numérique, développée en partenariat avec Amadeus et Dawex, les visiteurs ont accès à l'ensemble des activités de loisirs disponibles à proximité de leur lieu de vacances. En amont de leur séjour, dès la réservation de leur hébergement, ils reçoivent par courriel puis une fois sur place, par SMS, la liste complète des activités des alentours. Cette liste permet de réserver directement depuis son smartphone, ces activités. Autre possibilité d'obtenir cette liste : scanner un QR code dans le lieu d'hébergement ou à l'office du tourisme et visualiser ainsi les différents loisirs proposés à l'aide d'une carte interactive. Déployée sur la Côte d'Azur avec actuellement plus de 2 500 activités référencées, Alentour concernera l'ensemble de la France courant 2022.

Pour en savoir plus

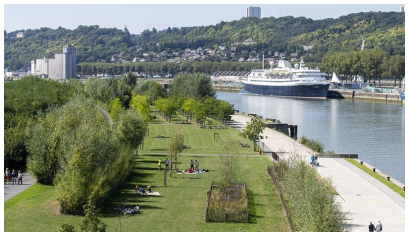
CULTURE



Améliorer l'économie du livre

Jeudi 16 décembre prochain, à l'issue des explications de vote des groupes, le Sénat va se prononcer sur la deuxième lecture de la proposition de loi visant à *« conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs »*. Un texte qui doit permettre de favoriser notamment la diffusion du livre par tous les acteurs et les libraires indépendants.
Cette proposition de loi qui vise à améliorer l'économie du livre a été déposée au Sénat il y a près d'un an.
Dans sa version de départ, ce texte prévoit que le service de livraison du livre ne peut pas être offert par le détaillant à titre gratuit, mais doit être facturé dans le respect d'un montant minimum fixé par arrêté.
Il oblige aussi les acteurs à afficher distinctement sur tout support l'offre de livres neufs et l'offre de livres d'occasion, de telle sorte qu'il ne puisse être pensé qu'un livre neuf peut être vendu à un prix différent de celui fixé par l'éditeur ou l'importateur.
Il instaure un dispositif fiscal permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale d'attribuer des subventions aux librairies indépendantes, qu'elles soient labellisées ou non. Il prévoit également la production d'un état des comptes à date de la cessation d'activité d'une entreprise d'édition, afin de permettre aux auteurs de connaître le nombre d'exemplaires des ouvrages vendus depuis la dernière reddition des comptes établie, le montant des droits dus au titre de ces ventes, ainsi que le nombre d'exemplaires disponibles dans le stock de l'éditeur, chez le ou les distributeurs, ainsi que dans les réseaux de vente au détail. Ce projet de texte réforme enfin la partie du code du patrimoine relative au dépôt légal.

ENVIRONNEMENT



Appel à candidatures pour le Grand Prix National du Paysage

Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, a ouvert le 24 novembre 2021 l'appel à candidatures de la 8e édition du Grand Prix national du paysage pour l'année 2022. Ce Grand Prix, décerné par le ministère de la Transition écologique, a pour vocation de promouvoir la pertinence de l'approche et de la pensée paysagère dans le processus de transformation des territoires. Réunissant un jury composé de professionnels reconnus, de représentants des collectivités territoriales et d'organisations professionnelles, ce Grand Prix vise à valoriser des démarches paysagères singulières et exemplaires. Il récompensera ainsi une collaboration réussie entre une maîtrise d'ouvrage porteuse d'une volonté territoriale ambitieuse et une équipe de maîtrise d'œuvre inventive, dans laquelle le rôle du paysagiste concepteur est central. Ces projets doivent avoir donné lieu à des réalisations concrètes en France ou en zone transfrontalière, achevées au moment de la candidature. A travers ce Grand Prix, le ministère souhaite promouvoir la pertinence de la pensée paysagère pour accompagner les territoires dans la conduite de leurs transitions. Par ailleurs, le lauréat du Grand Prix représentera la France au Grand Prix européen du Conseil de l'Europe, organisé en 2023. Les candidatures sont ouvertes du 24 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 à minuit.
(crédits photos © Ateliers Jacqueline Osty et Associés)

Pour candidater



Académie des territoires : inscrivez-vous à la 2e session de formation dès à présent

L'Agence nationale de la Cohésion des territoires a vocation à accompagner la mise en œuvre des projets de territoires par les élus locaux. Ainsi, son Académie des territoires vise à offrir aux les décideurs territoriaux les clefs de compréhension qui vous permettront d'actionner les bons leviers pour mener à bien leurs projets, dans le cadre d'une formation d'une centaine d'heures dont 56 heures en présentiel réparties sur deux jours (jeudi-vendredi) par mois, sur les campus de Sciences Po à Paris, Poitiers, Reims et Nancy. La formation est certifiante et donne lieu à la délivrance d'un diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle est ouverte à tous les élus du bloc communal et son coût, pris en charge par l'État dans le cadre du droit à la formation des élus, est adapté à la taille de la commune. L'ANCT est ainsi attachée à former des promotions hétérogènes pour permettre aux élus de collectivités de toutes tailles de bénéficier de cette opportunité exceptionnelle. La formation fait également intervenir des élus expérimentés pour qu'ils offrent aux apprenants leurs témoignages et leurs conseils stratégiques. La taille réduite de la promotion, 25 participants, permet de prendre part à un véritable dialogue avec tous ces acteurs, et de leur poser toutes vos questions. La procédure de candidature pour la 2e session est d'ores et déjà ouverte.
Pour toute question, une réunion d'information en ligne est organisée le 7 décembre de 12h30 à 13h30 sur le lien suivant.

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi